



Ville de Mèze

RH-339

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RECRUTEMENT EN QUALITE D'AGENT RECENSEUR

LE MAIRE DE MÈZE

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122.21-10°,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération en date du 06 novembre 2023 fixant la rémunération des agents recenseurs,

Vu la candidature de l'intéressé(e),

ARRÊTE

Article 1 : Madame Céline GUILLON est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 04 janvier 2024 au 27 février 2024.

ARTICLE 2 :

En tant qu'agent recenseur :

Elle est chargée :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- tout en veillant à se conformer aux instructions de l'Insee.



Ville de Mèze

RH-339

ARTICLE 3 :

Elle s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4 :

Elle s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de son activité relative au recensement général de la population

ARTICLE 5 :

En tant que recenseur : l'agent percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2023.

ARTICLE 6 :

L'agent recenseur sera soumis au régime général de sécurité sociale.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Mèze, le 08/12/2023

Notifié le : 02/01/2024
Signature :



Benoit QUEBRE